

Cadre Éthique IA

- § **garantir un usage responsable, transparent et éthique** des systèmes d'IA à l'UAC, en cohérence avec les principes de la SIAUAC ;
- § **protéger les droits et les données personnelles** des étudiants, enseignants-chercheurs et personnels ;
- § **prévenir et corriger les risques de biais algorithmiques**, de discrimination, d'opacité et de fraude ;
- § **encadrer l'utilisation des IA génératives** (ChatGPT, Gemini, Claude, Copilot, etc.) par l'ensemble des membres de la communauté universitaire ;
- § **assurer la qualité, la sécurité, la traçabilité, l'explicabilité et la souveraineté** des solutions IA déployées ;
- § **définir les obligations de supervision humaine** dans tous les processus académiques et administratifs à fort impact ;
- § **instituer les mécanismes de gouvernance**, de contrôle, de recours et de mise à jour continue du cadre ;
- § **positionner l'UAC comme acteur exemplaire** d'un IA éthique ;



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



CADRE ÉTHIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Axe 4.6 de la Stratégie d'Intelligence Artificielle de l'UAC (SIAUAC)

RECTORAT @ UAC
Juin 2026

Horizon 2030 : vers une intelligence artificielle responsable, souveraine, inclusive et durable.

OBJECTIF

D'ici **2030**, l'usage de l'IA à l'Université d'Abomey-Calavi vise à transformer la recherche, l'enseignement et la gouvernance pour rester compétitive, inclusive et durable. Les objectifs clés incluent **l'amélioration de la qualité pédagogique, l'accélération de l'innovation scientifique et la mise en place d'une gouvernance éthique et responsable.**



Cadre éthique
de l'intelligence artificielle

Préambule >



L'intelligence artificielle offre aux universités des perspectives inédites de transformation académique, scientifique et administrative. Elle constitue simultanément un levier d'opportunités et une source de risques qui exigent un encadrement institutionnel rigoureux.

L'Université d'Abomey-Calavi (UAC), en adoptant sa Stratégie d'Intelligence Artificielle (SIAUAC, Horizon 2030), a affirmé sa volonté de devenir un pôle africain de référence en IA responsable, souveraine et inclusive. L'axe stratégique 4.6 de la SIAUAC mandate explicitement l'élaboration d'un cadre éthique pour l'usage de l'IA au sein de l'institution. Le présent document constitue la mise en œuvre de cet engagement.

Le présent Cadre Éthique IA est élaboré en cohérence avec :

- ✓ la Stratégie d'Intelligence Artificielle de l'UAC (SIAUAC, Juin 2026) ;
- ✓ la Charte d'Utilisation Responsable de l'IA de l'UAC (Juin 2026) ;
- ✓ la Stratégie Nationale d'Intelligence Artificielle et des Mégadonnées (SNIAM 2023-2027) ;
- ✓ les Recommandations de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA (2021) ;
- ✓ les dispositions du droit béninois applicables en matière de données personnelles et de numérique.

Il fixe les principes éthiques, les obligations d'usage, les exigences techniques, les mécanismes de gouvernance et les procédures de contrôle qui régissent l'ensemble des systèmes d'IA utilisés, développés ou déployés au sein de l'UAC dans ses missions de formation, de recherche, d'innovation et d'administration. Il s'applique à l'ensemble des composantes de l'UAC facultés, écoles, instituts, laboratoires, services administratifs, centres de recherche et partenaires ainsi qu'à toute personne physique ou morale intervenant dans le cadre des activités de l'université.



Définitions

Au sens du présent cadre, on entend par :

- ⊙ **Système d'IA** : dispositif informatique fondé sur des modèles, règles ou techniques algorithmiques, capable de produire des prédictions, recommandations, décisions ou contenus influençant un environnement réel ou numérique.
- ⊙ **IA générative** : système d'IA conçu pour produire du texte, des images, du son, du code ou d'autres contenus à partir d'instructions ou de données fournies par un usager.
- ⊙ **Système d'IA à fort impact** : système dont les résultats peuvent influencer de manière significative l'admission, l'orientation, l'évaluation, l'accès à un service, le recrutement, la gestion des carrières, la surveillance ou l'exercice des droits d'une personne.
- ⊙ **Décision automatisée** : décision prise principalement sur la base du résultat d'un système d'IA, sans appréciation humaine effective.
- ⊙ **Supervision humaine effective** : intervention d'une personne compétente disposant de l'autorité, des informations, du temps et des moyens nécessaires pour comprendre, confirmer, modifier ou écarter le résultat d'un système d'IA.
- ⊙ **Données institutionnelles sensibles** : données dont la divulgation, l'altération ou l'usage non autorisé est susceptible de porter atteinte aux personnes, aux activités, aux intérêts ou à la sécurité de l'UAC.



DISPOSITION DU CADRE ÉTHIQUE

Article 1. Objectifs du Cadre Éthique IA

- ⦿ garantir un usage responsable, transparent et éthique des systèmes d'IA à l'UAC, en cohérence avec les principes de la SIAUAC ;
- ⦿ protéger les droits et les données personnelles des étudiants, enseignants-chercheurs et personnels ;
- ⦿ prévenir et corriger les risques de biais algorithmiques, de discrimination, d'opacité et de fraude ;
- ⦿ encadrer l'utilisation des IA génératives (ChatGPT, Gemini, Claude, Copilot, etc.) par l'ensemble des membres de la communauté universitaire ;
- ⦿ assurer la qualité, la sécurité, la traçabilité, l'explicabilité et la souveraineté des solutions IA déployées ;
- ⦿ définir les obligations de supervision humaine dans tous les processus académiques et administratifs à fort impact ;
- ⦿ instituer les mécanismes de gouvernance, de contrôle, de recours et de mise à jour continue du cadre ;
- ⦿ positionner l'UAC comme acteur exemplaire d'une IA africaine responsable, inclusive et au service du développement.



Article 2. Principes éthiques fondamentaux

Tout système d'IA utilisé, développé ou déployé à l'UAC doit respecter les dix principes éthiques suivants :

	Transparence	Tout usage de l'IA doit être déclaré de manière explicite dans les travaux académiques, les publications et les processus administratifs.
	Responsabilité	L'utilisateur demeure entièrement responsable des contenus produits, validés ou publiés avec l'appui de systèmes d'IA.
	Intégrité académique	L'IA ne peut remplacer l'effort intellectuel personnel. Constitue un manquement à l'intégrité académique tout usage contraire aux consignes d'un enseignement ou d'une évaluation, ainsi que toute présentation trompeuse d'un contenu généré par IA comme travail personnel.
	Équité et non-discrimination	Les outils IA ne doivent pas produire, amplifier ou perpétuer des biais algorithmiques, des injustices ou des discriminations.
	Protection des données	L'utilisation de l'IA doit respecter strictement la confidentialité des données personnelles, académiques et institutionnelles, conformément à la législation en vigueur.
	Sécurité	Les outils IA doivent être utilisés dans un cadre sécurisé, conforme aux règles et politiques institutionnelles de l'UAC.
	Bienfaisance	L'IA doit contribuer à l'amélioration des services académiques, administratifs et sociétaux jamais à leur dégradation ou à la mise en danger des usagers.
	Explicabilité	Les systèmes IA utilisés dans des décisions académiques ou administratives doivent pouvoir faire l'objet d'une explication compréhensible pour les parties concernées.
	Supervision humaine	Toute décision importante impliquant des systèmes d'IA doit être soumise à une validation et une supervision humaine.
	Souveraineté numérique	L'UAC veille à ne pas créer de dépendance technologique excessive vis-à-vis de solutions propriétaires et à privilégier des infrastructures maîtrisées localement.

Article 3. Domaines d'application

Le Cadre Éthique IA s'applique à l'ensemble des domaines d'activité de l'UAC dans lesquels des systèmes d'IA sont ou peuvent être mobilisés :

Domaine	Cas d'usage concernés
Enseignement & apprentissage	⊙ Plateformes de cours en ligne et LMS (Learning Management Systems) ⊙ Génération de QCM et évaluations formatives automatisées ⊙ Analyse prédictive des performances et détection précoce du décrochage ⊙ Détection de similitudes et de plagiat (intégrité académique) ⊙ Personnalisation des parcours pédagogiques et suivi individuel
Gestion académique	⊙ Inscriptions intelligentes et orientation académique assistée ⊙ Gestion des notes, bulletins et relevés de résultats ⊙ Suivi des mémoires, thèses et soutenances ⊙ Traitement des plaintes, réclamations et demandes académiques ⊙ Délivrance et vérification des actes et diplômes académiques
Recherche scientifique	⊙ Utilisation de modèles IA pour la recherche et l'analyse de données ⊙ Rédaction assistée et revue de littérature scientifique ⊙ Intégrité scientifique et déclaration de l'usage de l'IA dans les publications ⊙ Développement de solutions IA pour les défis locaux (santé, agriculture, environnement)
Administration universitaire	⊙ Automatisation de processus administratifs et gestion documentaire ⊙ Allocation et optimisation des ressources humaines et matérielles ⊙ Analyse décisionnelle et tableaux de bord institutionnels ⊙ Gestion des missions, des présences et des actes administratifs
Innovation & projets locaux	⊙ Développement de startups étudiantes et projets d'incubation ⊙ Solutions IA pour les problématiques sociétales béninoises et africaines ⊙ Partenariats public-privé et transfert de technologies

Article 4. Classification des systèmes et des usages selon le niveau de risque

Les systèmes et usages de l'IA sont classés, après une analyse proportionnée, dans l'une des catégories suivantes :

- ⦿ Risque faible : usages d'assistance sans données sensibles et sans influence directe sur les droits ou l'évaluation des personnes ; ils sont soumis aux règles générales de la Charte,
- ⦿ Risque modéré : usages institutionnels nécessitant documentation, responsable identifié et contrôle périodique,
- ⦿ Risque élevé : usages susceptibles d'affecter de manière significative les droits, l'admission, l'évaluation, l'emploi, la surveillance ou l'accès à un service ; ils nécessitent une Évaluation d'Impact Éthique (EIE) et une autorisation préalable,
- ⦿ Usage interdit : usage incompatible avec les droits fondamentaux, les valeurs de l'UAC, la législation applicable ou les interdictions prévues par le présent Cadre.

Article 5. Classification des systèmes et des usages selon le niveau de risque

5.1 Enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs

Obligations générales

- ⦿ Informer les étudiants, en début de cours, des modalités d'usage permises ou interdites de l'IA.
- ⦿ Vérifier et valider manuellement tout résultat produit ou assisté par IA avant diffusion ou notation.
- ⦿ Garantir l'équité dans les évaluations assistées par IA et veiller à l'absence de biais discriminatoires.
- ⦿ Déclarer explicitement l'usage de l'IA dans toute publication scientifique, selon les standards éditoriaux.
- ⦿ Signaler au CEG-IA tout système ou usage IA présentant des risques éthiques ou des biais identifiés.

Bonnes pratiques recommandées

- ⦿ Utiliser l'IA pour enrichir les contenus pédagogiques, diversifier les méthodes d'enseignement et personnaliser le suivi.
- ⦿ Contribuer activement à la formation des étudiants à un usage critique et responsable de l'IA.
- ⦿ Participer aux formations continues de l'UAC sur l'éthique et les usages de l'IA.
- ⦿ Valoriser les travaux de recherche sur l'IA éthique, inclusive et adaptée aux contextes africains.

5.2 Étudiantes et étudiants

Obligations et usages permis sous conditions

- ⦿ Mentionner explicitement l'outil IA utilisé et la nature de son apport dans tout devoir, mémoire ou rapport académique.
- ⦿ N'utiliser l'IA que comme outil d'appui à la réflexion, jamais comme substitut à l'effort intellectuel personnel.
- ⦿ Respecter les droits d'auteur, les licences et la propriété intellectuelle dans l'usage des contenus générés.
- ⦿ Ne pas partager de données personnelles de tiers ou de documents institutionnels confidentiels avec des outils IA externes.

Usages formellement interdits

- ⦿ Soumettre un travail entièrement généré par IA sans déclaration ni contribution intellectuelle significative.
- ⦿ Utiliser l'IA pour tricher, contourner une évaluation ou plagier le travail d'autrui.
- ⦿ Produire et diffuser, via des outils IA, du contenu trompeur, diffamatoire ou contraire aux valeurs de l'UAC.

NB : Le résultat d'un outil automatique de détection de contenus générés par IA ne peut, à lui seul, constituer la preuve d'une fraude ou d'un manquement à l'intégrité académique. Toute suspicion de fraude fera l'objet d'un examen humain, contradictoire et fondé sur plusieurs éléments concordants.

5.3 Personnels administratifs et techniques

Obligations

- Vérifier systématiquement tout résultat automatisé avant de l'intégrer dans un processus de décision.
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données institutionnelles traitées via des outils IA.
- Documenter les processus et outils IA utilisés dans les services, conformément aux procédures définies.
- Ne pas utiliser d'outils IA externes non autorisés pour traiter des données institutionnelles sensibles.
- Participer aux formations continues sur l'utilisation responsable des outils numériques et IA.

Article 6. Exigences techniques et qualité des systèmes IA

6.1 Documentation obligatoire

Tout système IA institutionnellement déployé à l'UAC doit disposer d'une fiche technique institutionnelle comprenant au minimum :

- identification et description du système (nom, version, fournisseur, usage prévu) ;
- architecture et paramètres principaux du modèle ;
- données d'entraînement utilisées, leur provenance et les mesures de confidentialité associées ;
- risques identifiés, biais connus et limites du système ;
- mesures d'atténuation des risques mises en place ;
- responsable institutionnel désigné et procédure de contact.

6.2 Auditabilité et traçabilité

- ⦿ Journalisation automatique des décisions et des interactions des systèmes IA à fort impact.
- ⦿ Audit annuel obligatoire par le CEG-IA pour tout système IA critique (admissions, évaluations, gestion RH).
- ⦿ Analyse régulière des biais algorithmiques et rapport de correction transmis au COPIL-IA.
- ⦿ Conservation des journaux d'audit pendant une durée minimale définie par le cadre normatif des données de l'UAC.

6.3 Sécurité et protection des données

- ⦿ Chiffrement des données sensibles en transit et au repos.
- ⦿ Anonymisation ou pseudonymisation des données personnelles utilisées à des fins d'entraînement ou d'analyse.
- ⦿ Contrôle d'accès strict et tracé, avec authentification renforcée pour les systèmes critiques.
- ⦿ Tests de vulnérabilité réguliers et plan de réponse aux incidents de sécurité.
- ⦿ Conformité aux dispositions de la SNIAM 2023-2027 et aux réglementations béninoises applicables.
- ⦿ Tout transfert de données vers un fournisseur ou un partenaire externe fait l'objet d'une autorisation, d'une analyse des risques et de clauses contractuelles précisant notamment l'hébergement, la conservation, l'utilisation pour l'entraînement des modèles, la notification des incidents et la restitution ou suppression des données.
- ⦿ Les incidents affectant la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données sont signalés sans délai au CEG-IA.

6.4 Explicabilité et recours

- ⦿ Toute décision automatisée ou assistée par IA à impact significatif doit être accompagnée d'une justification compréhensible, accessible à l'utilisateur concerné.
- ⦿ Un mécanisme de recours formalisé permet à tout usager de contester une décision assistée par IA auprès du CEG-IA.
- ⦿ Un système dont le fonctionnement ou les résultats ne présentent pas un niveau d'explicabilité suffisant ne peut être utilisé dans une décision académique ou administrative à fort impact sans évaluation préalable et autorisation du CEG-IA.

6.5 Interopérabilité et standards ouverts

- ⦿ L'UAC privilégie les solutions IA interopérables, basées sur des standards ouverts, favorisant la mutualisation et la réutilisabilité.
- ⦿ Les droits relatifs aux données, modèles, logiciels et autres productions issus des activités de l'UAC sont déterminés conformément à la législation applicable, aux politiques de propriété intellectuelle de l'institution, aux conventions de partenariat et aux licences concernées. Tout partenariat ou acquisition technologique en matière d'IA est soumis à une analyse d'impact sur la souveraineté numérique de l'UAC.



Article 7. Gouvernance éthique et institutionnelle de l'IA

Conformément à la SIAUAC (section 3.5 et axe 4.6), la gouvernance éthique de l'IA à l'UAC repose sur deux instances complémentaires et un dispositif de surveillance continue :

7.1 Comité de Pilotage de l'IA (COPIL-IA)

- ⊙ Assure le pilotage stratégique de la mise en œuvre de la SIAUAC et de l'ensemble du dispositif IA de l'UAC.
- ⊙ Valide les orientations, les plans d'action annuels et les ressources allouées aux projets IA.
- ⊙ Reçoit et examine les rapports annuels du CEG-IA et en rend compte à l'équipe rectorale.
- ⊙ Valide les révisions du présent Cadre Éthique avant adoption par l'équipe rectorale.

7.2 Comité d'Éthique et de Gouvernance de l'IA (CEG-IA)

Le CEG-IA est une instance pluridisciplinaire composée :

- ⊙ d'enseignants-chercheurs spécialisés en IA, informatique, droit, éthique et sciences sociales ;
- ⊙ d'experts en sécurité des systèmes d'information et protection des données ;
- ⊙ de représentants des étudiants ;
- ⊙ de représentants des personnels administratifs et techniques ;
- ⊙ de personnalités qualifiées extérieures à l'UAC.

Il a pour missions :

- ⊙ instruire les déclarations de déploiement de systèmes IA au sein de l'UAC et rendre un avis de conformité ;

- ⊙ réaliser ou superviser les audits annuels des systèmes IA critiques ;
traiter les recours, signalements et plaintes liés à l'usage de l'IA ;
- ⊙ publier un rapport annuel public sur l'état de l'IA à l'UAC ;
- ⊙ formuler des recommandations au COPIL-IA pour l'évolution du cadre normatif ;
- ⊙ assurer la veille sur les évolutions technologiques, réglementaires et éthiques en matière d'IA.

La composition, le mode de désignation, la durée des mandats, la présidence, le secrétariat, le quorum, les règles de confidentialité et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que la portée des avis du CEG-IA sont fixés par un acte d'application.

Un membre ne participe ni à l'instruction, ni à l'avis relatif à un système, un projet ou une plainte pour lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts.

7.3 Référents IA par composante

Chaque faculté, école, institut et service administratif désigne un Référent IA chargé de :

- ⊙ relayer les orientations du COPIL-IA et du CEG-IA au sein de sa composante ;
- ⊙ recenser et déclarer les systèmes IA utilisés ou développés localement ;
- ⊙ accompagner les usagers dans l'application de la Charte et du présent Cadre Éthique ;
- ⊙ remonter les incidents, anomalies ou questions éthiques au CEG-IA.

Article 8. Évaluation d'impact éthique des systèmes IA

Avant tout déploiement d'un système d'IA à fort impact au sein de l'UAC, une Évaluation d'Impact Éthique (EIE) est réalisée par le CEG-IA. Elle porte sur :

- ⦿ les risques de biais, de discrimination ou d'atteinte aux droits des personnes ;
- ⦿ les implications pour la confidentialité et la protection des données ;
- ⦿ les impacts sur les conditions d'apprentissage, de travail et d'évaluation ;
- ⦿ la conformité aux principes du présent Cadre Éthique et aux valeurs de l'UAC ;
- ⦿ les mesures d'atténuation proposées et les conditions d'un déploiement responsable.

Sont systématiquement soumis à EIE : tout système IA utilisé dans des décisions d'admission, d'évaluation académique, de gestion des ressources humaines, de surveillance ou de notation automatisée. Les résultats des EIE sont consignés dans un registre institutionnel tenu par le CEG-IA.

L'EIE est initiée par le responsable institutionnel du système avant l'acquisition, l'expérimentation sur des données réelles ou le déploiement. Elle donne lieu à un avis motivé : favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Une nouvelle EIE est requise en cas de changement substantiel du modèle, du fournisseur, des catégories de données, de la population concernée, de la finalité, du contexte d'usage, ou après un incident significatif.

Usages interdits

Sont interdits, sauf fondement juridique spécifique et autorisation institutionnelle lorsqu'une exception est légalement possible :

- ⦿ la prise de décision académique, administrative ou disciplinaire entièrement automatisée sans possibilité d'examen humain effectif ;
- ⦿ l'utilisation de données institutionnelles pour entraîner un modèle externe sans autorisation et garanties contractuelles ;
- ⦿ la génération ou la diffusion de faux documents, de contenus usurpant l'identité d'une personne ou de contenus manipulatoires susceptibles de causer un préjudice ;
- ⦿ le déploiement non déclaré d'un système IA dans un processus institutionnel.

Article 9. Code de conduite affichage institutionnel

Affichage institutionnel

Un code de conduite succinct, issu du présent Cadre Éthique, est affiché dans toutes les facultés, amphithéâtres, salles informatiques et plateformes numériques de l'UAC :

CODE DE CONDUITE IA – UAC

- ✓ L'IA ne remplace pas l'effort intellectuel, elle l'amplifie.
- ✓ Toute utilisation de l'IA dans un travail académique doit être déclarée
- ✓ Les décisions automatisées doivent être vérifiées par un humain.
- ✓ La fraude numérique est sanctionnée au même titre que la fraude classique.
- ✓ Les données de l'UAC sont protégées, ne les partagez pas avec des outils IA non autorisés.
- ✓ Signalez tout usage abusif au CEG-IA ou au Référent IA de votre entité.
- ✓ L'IA est au service de l'apprentissage, de la recherche et du développement, pas de leur contournement.



Article 10. Formation et sensibilisation

L'UAC s'engage à développer les compétences éthiques numériques de l'ensemble de sa communauté :

- ⊙ Sensibilisation obligatoire à l'éthique de l'IA pour tous les étudiants de première année (L1 et équivalents) ;
- ⊙ Ateliers de formation continue pour les enseignants-chercheurs sur l'usage éthique et critique de l'IA ;
- ⊙ Sessions de formation spécifiques pour les personnels administratifs sur la sécurité des données et les outils IA ;
- ⊙ Intégration progressive de modules sur l'éthique de l'IA dans les programmes de Master et de Doctorat, conformément à l'axe 4.1 de la SIAUAC.

Article 11. Droits des membres de la communauté universitaire

Tout membre de la communauté universitaire de l'UAC bénéficie des droits suivants vis-à-vis des systèmes d'IA :

- ⊙ Droit à l'information : être informé lorsqu'une décision le concernant est assistée ou influencée par un système d'IA ;
- ⊙ Droit à l'explication : obtenir une explication compréhensible sur le fonctionnement et les résultats du système IA concerné ;
- ⊙ Droit au recours : contester auprès du CEG-IA toute décision automatisée ou assistée par IA le concernant ;
- ⊙ Droit à la protection des données : bénéficier de la protection de ses données personnelles conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- ⊙ Droit au signalement : alerter, sans crainte de représailles, le CEG-IA ou le Référent IA de sa composante en cas d'usage abusif ou contraire à l'éthique.
- ⊙ Droit à un examen humain : exiger qu'une décision critique initialement automatisée soit revue par un être humain compétent.

Article 12. Sanctions et procédures de recours

12.1 Procédure de recours

Tout usager qui s'estime lésé par une décision assistée ou prise par un système IA peut :

- ⦿ Saisir par écrit le Référent IA de sa composante ou directement le CEG-IA dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la décision.
- ⦿ La saisine directe du CEG-IA est notamment admise lorsque le signalement concerne la composante, le Référent IA ou une situation nécessitant une confidentialité renforcée. Le CEG-IA instruit la demande, entend les parties et rend un avis motivé dans un délai de 30 jours ouvrables.
- ⦿ L'avis du CEG-IA est transmis au COPIL-IA et aux instances hiérarchiques compétentes pour mise en œuvre.

Article 13. Processus institutionnel d'adoption et de mise à jour

13.1 Adoption

- ⦿ Le présent Cadre Éthique est élaboré sous l'autorité du COPIL-IA, en coordination avec le CEG-IA.
- ⦿ Il est adopté par l'équipe rectorale et entre en vigueur dès sa signature par le Recteur.

13.2 Diffusion

- ⦿ Il est publié sur le site officiel de l'UAC et les plateformes institutionnelles (sigan-uac.bj et équivalents).
- ⦿ Une version vulgarisée est diffusée auprès de l'ensemble des membres de la communauté universitaire.
- ⦿ Un Code de conduite affiché (Article 8) en assure la visibilité dans toutes les composantes.

13.3 Révision annuelle

Le Cadre Éthique est révisé chaque année par le CEG-IA pour intégrer :

- ⦿ les évolutions technologiques et l'émergence de nouveaux systèmes et usages de l'IA ;
- ⦿ les nouveaux risques identifiés, les incidents survenus et les enseignements tirés ;
- ⦿ les évolutions législatives, réglementaires et normatives applicables;
- ⦿ les retours d'expérience des différentes composantes et des usagers de l'UAC ;
- ⦿ les recommandations des instances internationales de référence.

Article 14. Engagement de l'UAC

L'Université d'Abomey-Calavi affirme son engagement à devenir un modèle africain d'intégration responsable, éthique et souveraine de l'intelligence artificielle, au service de la formation, de la recherche et du développement national.

Le présent Cadre Éthique constitue un pilier fondamental de la SIAUAC. Il garantit que l'intelligence artificielle est déployée à l'UAC de manière sûre, équitable, transparente, explicable et conforme aux valeurs universitaires et aux droits de l'ensemble des membres de la communauté.



À L'HORIZON 2030,
L'UAC AMBITIONNE DE DEVENIR UN
PÔLE AFRICAIN DE RÉFÉRENCE EN
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
RESPONSABLE, INCLUSIVE
ET SOUVERAINE.





CHARTRE SIAUAC

2026

Mise en page

Centre de gestion de l'information et de la Communication
CeGIC-UAC